

Assemblée générale du 8 avril 2021

Délibération N°4

Objet : Adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France

Etaient Présents :

Au titre des communes : LEGENDRE Christian, CHOFFY Patrick, LE GOFF Christophe, TESTA Jérôme, HARDOUIN Patrick, CHAMBRIN Michel, RONCERAY Jean-François, ARTH Philippe

Au titre des EPCI : JOLIVET Thierry, MALET Jean-Jacques, BERTHEAU Dany, JACQUET David, JUDALET Patrick, FOLLET Philippe, DUPUIS David, NIEUVIARTS Hervé, MARIE Yves, ECHEGUT Patrick, HAUCHECORNE Bertrand, NEVEU Didier, LECOMTE Olivier, RENUCCI Claude, BURGEVIN Gilles, MICHAUD Vincent, MILLIAT Luc

Au titre des départements : CHAUVIERE Shiva, GABORIT Anne, LECHAUVE Michel, GRANDPIERRE Alain, TOUCHARD Alain, BREFFY Michel, GEORGE Yves

Au titre de la Région Centre-Val-de-Loire : Mme LECLERCQ Anne,

Représentés : LARCHERON Gérard, BARRUEL Béatrice, MARTIN Pauline, BEAUDOIN Marie-Laure, PECQUENARD Francis, LEMARE Jacques, HONNEUR Sylvie, SOURISSEAU Gérard, PUYENCHET Bernard, LEFEBVRE Evelyne, BESNIER Anne

L'assemblée générale de l'EPFLI,

Vu le rapport du Président et ses annexes,

Vu la délibération de la Communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois en date du 19 janvier 2021,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 février 2021,

Vu la demande adressée à Monsieur le Préfet,

Vu l'article L 324-2-1-A du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu l'ordonnance 2020-1507 du 2 décembre 2020,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et son annexe sont adoptés.

Article 2 : il est pris acte de la demande d'adhésion de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

Article 3 : le périmètre d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France s'étend aux territoires membres de l'EPFLI Foncier Cœur de France suivants :

- La Région Centre - Val de Loire,
- Le Département du Loiret,
- Le Département de l'Eure-et-Loir,
- Le Département du Loir-et-Cher.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le département de l'Eure-et-Loir :

- La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,
- La Communauté de communes du Grand Châteaudun,
- La Communauté de communes Cœur de Beauce,

Dans le département du Loiret

- La Communauté de communes des Loges,
- La Communauté de communes Berry Loire Puisaye,
- La Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne,
- La Communauté de communes des Terres du Val de Loire,
- La Communauté de communes du Val de Sully,
- La Communauté de communes de la Beauce Loirétaine,
- La Communauté de communes des Portes de Sologne,
- La Communauté de communes du Pithiverais,
- La Communauté de communes des quatre Vallées,
- La Communauté de communes des Canaux et Forêts en Gâtinais,
- La Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais,
- La Communauté d'Agglomération Montargoise et des Rives du Loing,
- Orléans Métropole.

Dans le département du Cher.

- La Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire,
- La Communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

Dans le Département de l'Indre.

- La Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère

Les communes de :

- Aschères-le-Marché
- Boisseaux,
- Loury,
- Montigny,
- Neuville-aux-Bois,
- Outarville,
- Rebréchien,
- Saint Gondon,
- Trainou,
- Vennecy.

(Adopté)

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : 19 AVR. 2021

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.